

## ALERTE N°131 DU 19 FÉVRIER 2018

### RECONDUCTION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU TEMPS PARTIEL POUR LES SALARIÉS RELEVANT DE LA GRILLE SPÉCIFIQUE PAR L'AVENANT N°164 A LA CCN DE L'ANIMATION

Les partenaires sociaux de la branche de l'animation ont décidé de reconduire les dispositions de l'avenant n°148 relatif au temps partiel (qui arrivait à échéance le 31 décembre 2017) pour les salariés relevant de la grille spécifique.

Pour rappel, cet avenant instaurait une durée minimale de travail de 2 heures par semaine et prévoyait les conditions dans lesquelles il était possible d'avoir recours aux heures complémentaires et aux avenants de complément d'heures pour les animateurs/techniciens et professeurs relevant de la grille spécifique dont, il faut le rappeler, les emplois sont en grande partie liés aux rythmes scolaires.

L'avenant n°164 réaffirme également les contours de la priorité réembauche dont bénéficient ces salariés en précisant que ces derniers ont les mêmes droits que les salariés à temps plein et qu'ils doivent avoir accès, en priorité, aux postes vacants ou nouvellement créés au même titre que les autres salariés présents dans l'entreprise.

**Cet avenant n'ayant pas été étendu, il n'est pour l'heure applicable qu'aux employeurs adhérents du CNEA. Pour les autres employeurs, il ne sera d'application obligatoire qu'à compter de son extension.**